

Le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis

État des lieux

Les 15 parcs et forêts de la Seine-Saint-Denis constituent depuis 2006 une zone de protection spéciale (ZPS), au titre de l'annexe I de la directive européenne Oiseaux (conservation des oiseaux sauvages menacés) du réseau Natura 2000. La présence de douze espèces d'oiseaux rares a permis la désignation de ce site : le Blongios nain, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Butor étoilé, la Gorgebleue à miroir, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, le Pic mar et la Sterne pierregarin. Cette diversité d'oiseaux d'intérêt communautaire constitue un patrimoine ornithologique exceptionnel pour le territoire de Seine-Saint-Denis.

Avec ces 1 157 hectares, ce site s'étend sur une partie des 20 communes, soit la moitié des villes du département. C'est un site unique et novateur puisque sur les 26 000 sites Natura 2000 de l'Union européenne, c'est le seul à être intégralement situé en zone urbaine dense.

Le document d'objectifs (DOCOB) fixe les mesures de gestion et actions à mettre en œuvre afin de garantir la conservation des 12

espèces d'oiseaux ayant valu la désignation du site. Ce document, socle du site Natura 2000, plan d'actions commun aux 15 entités du site, a été réalisé par le Conseil départemental 93 (CD93), en concertation avec les acteurs du territoire, et approuvé le 5 septembre 2011.

Le CD93 est un partenaire à part entière, à la fois structure porteuse et animateur du site Natura 2000, il coordonne ce plan d'actions.

Enjeux

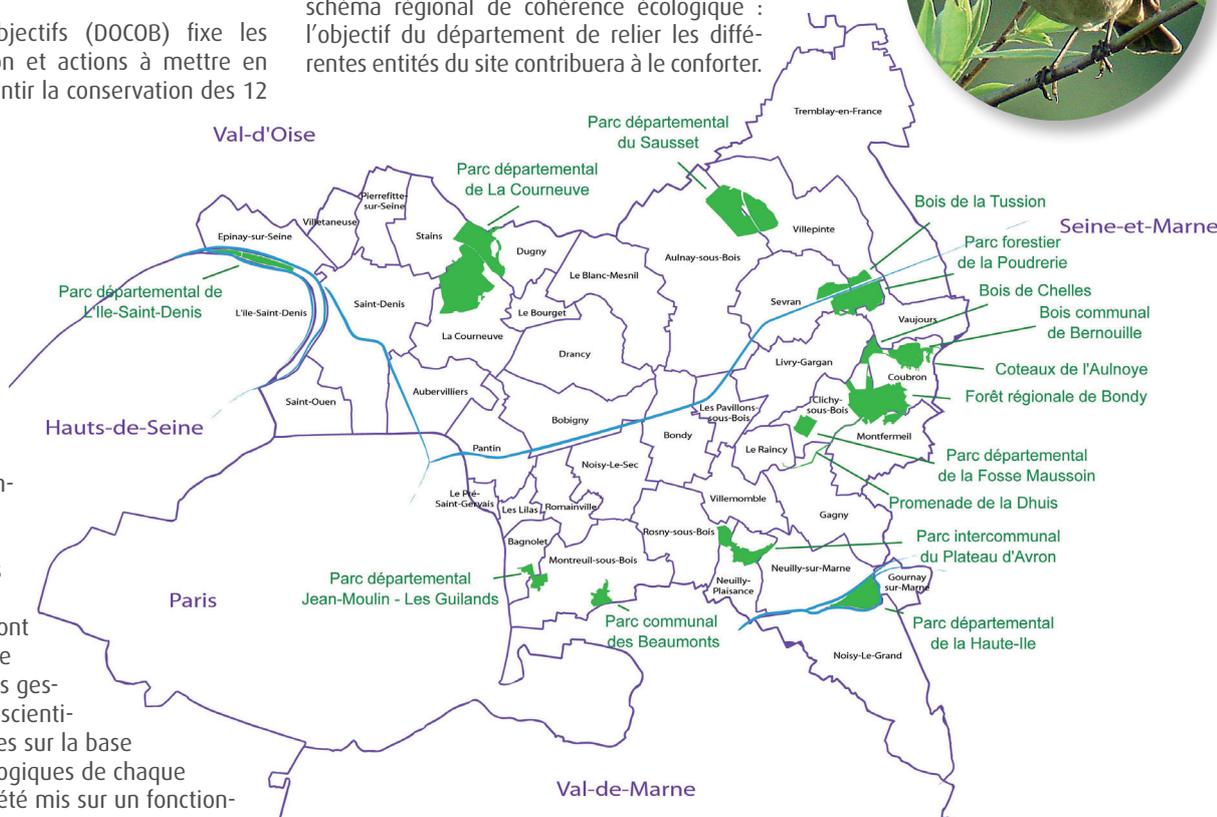
Majoritairement composé d'espaces verts propriété du département, le site Natura 2000 pourrait parfois apparaître comme une réserve foncière pour les besoins du logement ou d'équipements. Or, d'une part, il constitue le poumon vert nécessaire aux habitants du département et, d'autre part, il comporte une biodiversité remarquable en milieu urbain. Les 15 entités de ce site-réseau constituent des réservoirs de biodiversité identifiés par le schéma régional de cohérence écologique : l'objectif du département de relier les différentes entités du site contribuera à le conforter.



Pic mar
A Perthuis



Gorgebleue à miroir
B Lelaure



Le site de la Seine-Saint-Denis est composé de 15 entités. Pour chacune, les enjeux écologiques relatifs aux 12 espèces d'oiseaux ont été évalués à l'issue d'échanges avec les gestionnaires, experts scientifiques et naturalistes sur la base des exigences écologiques de chaque espèce. L'accent a été mis sur un fonctionnement écologique de l'ensemble du site :

certaines entités dont la responsabilité est faible au regard des espèces présentes jouent un rôle indispensable d'espaces relais garant du bon fonctionnement global.

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Les actions prioritaires retenues par le plan d'actions

- Sanctuariser le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis : préserver la fonctionnalité et des capacités d'accueil pour l'avifaune des différentes entités du site ;
- Valoriser le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis (richesse écologique à démontrer/confirmer/conforter, espace de respiration...);
- Obtenir des évaluations des incidences Natura 2000 exemplaires au travers de l'information et l'accompagnement des collectivités ;
- Augmenter la capacité d'accueil des oiseaux sur le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis.

Pour rappel, 3 grands fondements sous-tendent la démarche Natura 2000 :

La concertation, avec le comité de pilotage et le DOCOB du site, élaboré de façon à répondre à un double objectif, avec :

- d'une part, transmettre aux gestionnaires des 15 entités des orientations et des outils afin d'atteindre un état de conservation favorable des espèces identifiées sur le site Natura 2000 ;
- et d'autre part, accompagner les porteurs de projets notamment d'aménagement à proximité du site afin d'éviter ou au moins de limiter les impacts potentiels négatifs des aménagements urbains sur les enjeux de conservation du site Natura 2000.

La contractualisation pour le financement d'actions d'entretien ou de restauration de milieux, définies dans le DOCOB, et pouvant bénéficier de financements européens (FEADER). 6 contrats Natura 2000 ont été conclus entre 2012 et 2014, en bénéficiant du FEADER. Les interventions ont été localisées principalement sur 2 entités (Parc Georges Valbon et Parc du Sausset), avec comme objectifs la res-

tauration de milieux humides pour le Blongios nain et le débroussaillage de milieux ouverts pour la Pie-grièche écorcheur.

A titre d'exemple, le contrat « Amélioration de la qualité du marais » au parc départemental du Sausset ayant consisté en un désenvasement et un faucardage a permis de préserver l'habitat du Blongios nain, de lutter contre la dynamique de comblement et de redynamiser les phragmitaies. Cette intervention a eu un effet positif sur le marais puisque le Blongios est passé de nicheur probable à nicheur certain (observation de nichées tous les ans avec juvéniles).

La prévention des dommages par la réalisation d'évaluations des incidences, argumentées et conclusives, pour tout projet ou activité susceptible de porter atteinte au site Natura 2000 ou à proximité. Un atout pour le territoire à la condition de penser différemment les projets urbains à proximité.

Pour rappel, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet sur la base des résultats de cette évaluation. Deux cas se présentent : s'il n'y a pas d'impact significatif, les aménagements peuvent être autorisés ; en cas d'impact significatif, le projet ne peut être autorisé que sous 3 conditions (absence de solution alternative, intérêt public majeur, mesures compensatoires) et la Commission européenne doit être tenue informée.

La situation particulière de ce site Natura 2000 inséré en milieu urbain implique une vigilance particulière sur la préservation de l'intégrité des périmètres des différentes entités. L'Etat est garant des forts enjeux de conservation et de préservation de ces espèces d'oiseaux rares en milieu urbain.

Au vu de ces éléments, les évaluations d'incidences menées dans le cadre des différents projets doivent être particulièrement exemplaires et exhaustives, y compris dans le cas d'enjeux écologiques faibles ; des mesures d'accompagnement doivent être proposées pour garantir la fonctionnalité des espaces et améliorer leur qualité écologique dans le sens prévu par le DOCOB.

Blongios nain
T Roy



Pie-grièche écorcheur
F Cahez



Parc Georges Valbon
S Forteaux



Coteaux de l'Aulnoy
S Forteaux



Bondrée apivore
F Pelsy



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

10 rue Crillon
75194 Paris cedex 04
Tél : 01 71 28 45 00

